
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 mai 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 mai 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, GAQUÈRE Raymond (à partir de la question 7), SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé (à partir de la question 2), SOUILLIART Virginie (à partir de la question 8), DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 6), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel (à partir de la question 2), JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 7), SANSEN Jean-Pierre (à partir de la question 14), SGARD Alain, VERWAERDE Patrick

PROCURATIONS :

LECONTE Maurice donne procuration à GACQUERRE Olivier, LAVERSIN Corinne donne procuration à THELLIER David, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question 7), PÉDRINI Léo donne procuration à IDZIAK Ludovic, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMEZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé (à partir de la question 2), BERTIER Jacky donne procuration à JURCZYK Jean-François, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 6), MATTON Claudette donne procuration à LOISON Jasmine, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, VOISEUX Dominique donne procuration à PHILIPPE Danièle

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques,

FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Madame MARIINI Laetitia est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
30 mai 2023

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

ADHESION A L'ASSOCIATION FRENCH TECH ARTOIS – PAIEMENT DE LA
COTISATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE
GENERALE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale, construire un éco-système d'innovation et une dynamique de start-up.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane a adopté son projet de territoire par délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100% durable et a défini plusieurs priorités, parmi lesquelles l'accélération des dynamiques de transition économique et la construction d'un écosystème d'innovation et une dynamique de « start-up ».

Récemment constituée, la FRENCH TECH ARTOIS est une association développée sous le label national d'excellence « French Tech » dans l'optique de développer des synergies entre les « start-up », les entreprises innovantes et de renforcer en conséquence l'attractivité du territoire. L'association intervient en promouvant ces communautés innovantes, en encourageant leurs développements et en favorisant les échanges de bonnes pratiques, notamment à travers l'organisation de différents évènements.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération accompagne des porteurs de projets innovants, que ce soit via son accélérateur REV3 ou du Parc d'Innovation de l'Artois. Un rapprochement avec la FRENCH TECH ARTOIS permettrait d'amplifier les synergies ainsi initiées et de bénéficier par ailleurs d'un label ayant une portée nationale. L'association anime par ailleurs un réseau d'acteurs qu'il pourrait aussi être intéressant de rapprocher de nos autres communautés économiques.

En adhérant à cette association, la Communauté d'Agglomération doit désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de siéger à l'Assemblée Générale.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association « FRENCH TECH ARTOIS » ;
- d'autoriser le Président, Le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de l'adhésion ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2023, à 3 000 € ;
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger à l'Assemblée Générale. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider d'adhérer à toute structure associative et/ou réseau d'échange d'informations présentant un intérêt pour la collectivité, procéder le cas échéant à la désignation de représentants au sein de ces structures et autoriser le versement des cotisations correspondantes.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane à l'association « FRENCH TECH ARTOIS ».

AUTORISE le Président, Le Vice-Président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de l'adhésion

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2023, à 3 000 €.

PROCEDE aux désignations d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Madame Sophie DUBY en tant que membre titulaire et de Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant.

DESIGNE Madame Sophie DUBY en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée Générale de l'association « FRENCH TECH ARTOIS ».

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **2 JUIN 2023**

Et de la publication le : **2 JUIN 2023**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie



DUBY Sophie



FRENCH TECH ARTOIS

STATUTS

PREAMBULE

En 2018 sous l'impulsion d'entrepreneurs, avec l'aide de Louvre Lens Vallée, un **collectif** d'acteurs de l'écosystème d'innovation avait candidaté avec succès à la labellisation « Communauté French Tech ».

L'objectif initial était notamment de créer du lien, de développer des relations entre des startups, des entrepreneurs innovants et les acteurs « institutionnels » sur les thématiques suivantes : culture, sport/santé, éco-transition et transition numérique.

En effet ce qui caractérise les acteurs économiques de l'Artois, c'est cette volonté d'agir pour répondre aux différents défis d'un vaste territoire en reconversion (périmètre territorial de la Communauté Urbaine d'Arras et des Communautés d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois et Lys Romane, Hénin-Carvin et Lens-Liévin).

Aujourd'hui, la communauté French Tech Artois porte l'ambition de fédérer l'écosystème d'innovation de ce territoire en mettant l'accent sur les enjeux de transition écologique, d'innovation industrielle et des green tech, de la responsabilité sociétale et environnementale, de la parité et des formations.

La constitution de l'association French Tech Artois traduit une volonté forte de dépasser le modèle du collectif initial (quelque peu mis à mal par le contexte sanitaire en 2020 et 2021) et d'instaurer une gouvernance à majorité entrepreneuriale de cette dynamique, en charge de la définition et de la mise en œuvre d'une feuille de route s'inscrivant dans les valeurs communes des communautés French Tech.

ARTICLE 1 — Constitution et dénomination

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination FRENCH TECH ARTOIS

ARTICLE 2 – Objet

L'association French Tech Artois a pour objet de développer les dynamiques de collaboration entre les startups et entreprises innovantes de l'Artois, les acteurs « institutionnels » avec 4 grandes ambitions :

- Fédérer et animer cette communauté entrepreneuriale de l'innovation engagée dans les transitions numérique et écologique au service de l'emploi, du développement et de l'attractivité territoriale
- Développer les outils de partage des savoir-faire, d'accélération des projets sur le territoire de la communauté, en intégrant les dimensions inclusives et éco-responsables
- Promouvoir et représenter les startups de l'Artois (périmètre territorial de la CUA, CABBALR, CAHC, CALL)
- Porter l'excellence française du label French Tech dans le territoire et à l'international

L'association est co-construite par des chefs d'entreprises, décideurs et acteurs de l'Artois.

Afin de favoriser la réalisation de cet objet, l'association pourra de façon habituelle, organiser des événements, des formations, accompagner des projets de toute nature pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

Plus généralement, l'association a pour objet toutes autres opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire de nature à favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 – Siège

L'association a son siège 84 rue Paul Bert à Lens (62300).

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – Membres de l'association

L'association est ouverte :

- aux personnes physiques ou morales, enregistrées au registre du commerce, au registre des métiers ou en phase de création, adhérant à son objet et se reconnaissant dans l'écosystème des startups et entreprises innovantes, sans restriction au seul domaine du numérique,
- aux collectivités et établissements publics, associations partageant l'objet social et les ambitions de la Communauté French Tech Artois.

À titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative, peuvent donc membres : les startups, les indépendants, les structures d'accompagnement et de financement, les prestataires de services, les collectivités, les écoles et les universités, les laboratoires de recherche (...).

Les personnes morales seront représentées par un seul membre dont l'identité doit être communiquée à l'association par celle-ci lors de l'adhésion et de toute modification ultérieure.

ARTICLE 6. Cotisations – Ressources

6-1 Cotisations

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Le non-paiement de la cotisation, à une date fixée par le Conseil d'Administration, entraîne démission présumée du membre qui ne l'a pas versée.

6-2 Ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- des cotisations annuelles ;
- des subventions publiques ;
- des dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir ;
- des revenus de ses biens et activités ;
- de toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Acquisition et perte de la qualité de membre

7-1 Acquisition de la qualité de membre

Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

7-2 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission (personne physique) ou le retrait (personne morale) notifiée par lettre recommandée à l'association ;
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales ;
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour tout motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense.

ARTICLE 8 — Conseil d' Administration

1. Le Conseil d'Administration comprend 11 membres au moins pris parmi les membres adhérents, jouissant pour les personnes physiques, du plein exercice de leurs droits civiques et civils et n'étant pas chargés du contrôle de l'association.

2. Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin uninominal à un tour par l'assemblée générale, pour deux ans, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles.

La délibération se fait à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Les membres du Conseil d'Administration sortants sont immédiatement rééligibles.

3. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du Conseil d'Administration, il est procédé à l'élection des remplaçants à la prochaine assemblée générale ; les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devait expirer le mandat des membres remplacés.

En attendant cette élection, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement provisoire de ses membres (cooptation).

Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale. Si cette ratification est refusée, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil d'Administration depuis la ou les cooptations n'en demeurent pas moins valables. Les membres du Conseil d'Administration cooptés ne sont investis de leurs fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

4. Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale.

Après trois absences consécutives au Conseil d'Administration, sans motif valable, tout membre est réputé démissionnaire d'office.

5. Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs ; ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration, statuant hors de la présence des intéressés.

ARTICLE 9 - Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

1. Le Conseil d'Administration se réunit :

- sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins une fois par an ;
- à la demande de la moitié au moins de ses membres, sur convocation du Président.
- Les convocations sont adressées 8 jours avant la réunion par courrier électronique.

Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président du Conseil d'Administration ou par les membres du Conseil d'Administration qui ont demandé la réunion. Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par tous les membres du Conseil d'Administration participant à la séance.

2. Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté.

Tout membre du Conseil d'Administration absent ou empêché peut donner par écrit mandat à un autre membre du Conseil d'Administration de le représenter à une réunion du Conseil d'Administration. Chaque membre ne peut disposer au cours d'une même réunion que d'une seule procuration.

3. Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 10 – Pouvoir du conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée générale par les statuts.

Il autorise le Président à agir en justice.

Il autorise le Trésorier par mandatement du Président à toute ouverture de compte en banque, aux chèques postaux et auprès de tout établissement de crédits.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau.

Il autorise tout achat, aliénation ou location, emprunt et prêt nécessaire au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque.

Il nomme et décide la rémunération du personnel de l'association.

Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

ARTICLE 11 – Bureau / Equipe de gouvernance

1. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques, au scrutin uninominal à un tour, un Président, un vice-Président, un Trésorier, un Référent Communauté. Le Référent Communauté exerce des fonctions de gestion de projet, de coordination des actions pour la Communauté French Tech Artois.

2. Les membres du bureau sont élus pour une durée de deux années et sont immédiatement rééligibles.

Toutefois, leurs fonctions prennent fin de plein droit dès qu'ils cessent de faire partie du Conseil d'Administration.

3. Dans les 30 jours suivant son élection chaque membre du Bureau devra signer la « charte des membres du Board de la communauté French Tech Artois » figurant en annexe aux présents statuts.

ARTICLE 12 - Attributions du Bureau et de ses membres

12.1

Le Bureau assure la gestion courante de l'association et exécute les délibérations du Conseil d'Administration. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président.

12.2

Le Président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du Conseil d'Administration.

12.3.

Le vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

12.4

Le Référent Communauté est chargé des convocations des Organes de direction de l'association, en accord avec le Président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Le Référent Communauté exerce des fonctions de gestion de projet, de coordination des actions pour la Communauté French Tech Artois.

12.5

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

12.6

Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles, dans les conditions et sous les réserves indiquées à l'article 8.

ARTICLE 13 - Réunions et délibérations de l'assemblée générale

1. L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion et des membres d'honneur.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir; la représentation par toute autre personne est interdite.

Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir au cours d'une même assemblée.

2. L'assemblée se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du tiers au moins des membres de l'association. Son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration ou par les membres de l'association qui ont demandé la réunion.

La convocation est adressée à chaque membre de l'association, au moins 15 jours à l'avance, par courrier électronique. Elle contient l'ordre du jour.

3. L'assemblée générale se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

4. L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement, par le vice-Président, ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée.

5. Une feuille de présence est siglée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président.

6. L'assemblée délibère valablement que si au moins 7 membres sont présents ou représentés. Au cas où ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée au moins 15 jours plus tard. Lors de cette deuxième assemblée, les décisions sont valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

7. L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à son ordre du jour, exception faite de la révocation des membres du Conseil d'Administration pouvant intervenir sur incident de séance.

8. Sauf celles qui sont visées aux articles « Modifications des statuts » et « Dissolution » des statuts, les délibérations de l'assemblée sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés,

En envoyant un pouvoir en blanc au siège de l'association, tout membre est réputé émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption des autres projets.

Le vote par correspondance est interdit.

9. Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président et le Secrétaire.

10. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

ARTICLE 14 - Pouvoirs de l'assemblée générale

Outre ce qui est dit aux articles « Modifications des statuts » et « Dissolution » des statuts, l'assemblée générale est seule compétente pour :

- approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'évolution prévisible
- approuver le rapport sur la situation financière de l'association établi par le Trésorier ;
- approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
- définir les orientations de l'association ;
- élire de nouveaux membres au Conseil d'Administration et ratifier les nominations faites à titre provisoire ;
- révoquer les membres du Conseil d'Administration, même si cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour ;
- autoriser la conclusion de tous actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 16 - Modifications des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

L'assemblée ne délibère valablement, sur première convocation, que si au moins sept des membres qui la composent sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la première réunion. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents ou représentés

Les modifications de statuts sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

ARTICLE 17 - Dissolution

1. L'assemblée générale est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider la scission ou la fusion avec une ou plusieurs autres associations.

Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées à l'article 17 des présents statuts.

2. En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale se prononce sur la dévolution de l'actif net.

ARTICLE 18 Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration peut préparer et adopter un ou plusieurs règlements intérieurs ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association. Il est seul compétent pour les modifier ou les abroger.

Fait à Lens,
Le,
Le Président,
Laurent CAPPON

Signé par **Laurent CAPPON** le
09/12/2022 16:43



Contrôlé et certifié par
 **DOCAGE SIGNATURE**
Solution conforme au règlement eIDAS

Le Vice-Président
Patrick GASPARD,

Signé par **Patrick GASPARD** le
09/12/2022 18:51



Contrôlé et certifié par
 **DOCAGE SIGNATURE**
Solution conforme au règlement eIDAS

ANNEXE

CHARTRE DES MEMBRES DU BOARD DE LA COMMUNAUTÉ FRENCH TECH

Je soussigné [Prénom – Nom, Poste, Nom de la Startup / Structure]

Et membre du Board de La Communauté French Tech

Je m'engage...

- À partager les principes de la French Tech et agir au nom du collectif ;
- À conserver une neutralité politique dans toutes les actions de représentation et de communication au nom de la French Tech ;
- À agir de manière complètement bénévole dans le cadre de la Communauté : mon temps est une contribution en nature essentielle pour la structure, ainsi je rends compte des temps passés (en actions et projets) afin de le valoriser comptablement ;
- À privilégier les dynamiques collectives, dans le réseau des capitales et communautés FrenchTech de son territoire, et plus globalement à l'échelle nationale et internationale, en co-construisant avec elles et en les impliquant ;
- À ne pas tirer parti à titre personnel ou au titre d'une société dont je prends part à la gouvernance de ma position de membre du board dans le cadre des réponses aux Appels à Projets qui induisent un financement ;
- À être un porte-parole de l'écosystème tech local

J'ai conscience que le non-respect de ces engagements peut mener à mon exclusion du board.

Fait à :

Nom :

Le :

Signature :